

# Pour voter pensez à VOUS inscrire dans votre mairie



**...avant  
le 31 décembre 2014  
à minuit**



**Elections départementales de mars 2015  
Elections régionales de décembre 2015**

Vous pouvez vous inscrire sur Internet sur le site  
<https://connexion.mon.service-public.fr/>  
si votre mairie est raccordée au service.



[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)



[www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

# Pourquoi s'inscrire sur une liste électorale ?

Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous ne pouvez pas voter.

Pour ne pas manquer les rendez-vous électoraux prévus en 2015 ou d'éventuelles élections partielles qui seraient organisées dans votre commune, département ou circonscription législative en 2015, vous devez être inscrit sur la liste électorale de votre commune. L'inscription sur les listes électorales est d'ailleurs obligatoire.

Cette inscription vous permet également de recevoir votre carte d'électeur, sur laquelle figure l'adresse de votre bureau de vote.

Les prochains scrutins sont les élections départementales de mars 2015, les élections régionales ainsi que les élections des assemblées de Corse, Guyane et Martinique de décembre 2015.

## Quand s'inscrire sur les listes électorales ?

### ► Si vous avez changé de domicile...

- Vous devez effectuer une démarche d'inscription sur les listes électorales.
- Si vous avez déjà été inscrit(e) et que vous avez changé de domicile, il est nécessaire de vous réinscrire au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année 2014 à la mairie de votre nouveau domicile.
- Cela peut vous concerner également en cas de changement de domicile dans la même commune car vous pouvez avoir changé de bureau de vote.

## ▶ Si vous venez d'avoir 18 ans ou que vous aurez 18 ans avant l'un des deux scrutins prévus en 2015

Vous serez inscrit(e) d'office sur les listes électorales de votre commune, sous réserve toutefois que vous vous soyez fait recenser auprès de votre mairie en vue de la journée défense et citoyenneté.

Vous n'avez donc pas de démarches particulières à effectuer auprès de votre mairie.

A défaut et en cas de changement d'adresse depuis votre recensement, vous devez faire une démarche volontaire d'inscription auprès de votre commune.

Toutefois,

- pour les élections départementales : si vous n'avez pas reçu de courrier de votre mairie vous informant de votre inscription d'office et si votre nom ne figure pas sur le tableau des nouvelles inscriptions affiché le 10 janvier 2015 en mairie, vous avez 10 jours pour saisir le tribunal d'instance de votre lieu de domicile et demander votre inscription.
- pour les élections régionales et des assemblées de Corse, Guyane et Martinique : si vous n'avez pas reçu de courrier de votre mairie vous informant de votre inscription d'office et si votre nom ne figure pas sur le tableau des nouvelles inscriptions affiché le 6 octobre 2015 en mairie, vous avez 10 jours pour saisir le tribunal d'instance de votre lieu de domicile et demander votre inscription.

## Où serez-vous inscrit(e) ?

- Vous serez normalement inscrit(e) sur la liste électorale de votre commune de résidence.
- Si vous résidez ailleurs qu'à votre domicile familial (par exemple parce que vous étudiez dans une autre ville), vous pouvez demander à être inscrit(e) sur la liste de la commune de ce lieu de résidence, à condition d'y séjourner de manière continue depuis le 31 août 2014.

# Comment s'inscrire ?

Trois modalités d'inscription sont possibles.

▶ **Rendez-vous dans votre mairie** jusqu'au mardi 31 décembre 2014 aux horaires d'ouverture de votre mairie et munissez-vous :

- d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport);
- d'un document prouvant que vous êtes bien domicilié dans la commune ou y résidez depuis au moins six mois (par exemple, des factures de téléphone ou d'électricité, votre avis d'imposition, des quittances de loyer...).

▶ Il est aussi possible de **s'inscrire par courrier** en adressant à la mairie de sa commune le formulaire agréé disponible sur les sites du ministère de l'Intérieur ([www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)) ou le site Internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) à la rubrique «élections».

Le formulaire doit être accompagné impérativement d'une copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. **Il doit être parvenu à la mairie avant le 31 décembre 2014.**

▶ Vous pouvez également **demander votre inscription sur les listes électorales par Internet** si votre commune est raccordée aux démarches en ligne.

# Comment s'inscrire sur Internet ?

Il suffit de créer votre compte en quelques clics sur [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr) (<https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>), de vérifier que votre mairie est bien raccordée au service en ligne et d'accéder à la démarche en ligne « Inscription sur les listes électorales ». Il suffit ensuite de vous laisser guider.

La création est gratuite et le compte est sécurisé. Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ainsi que du justificatif de domicile.

**Attention : pour être inscrit sur les listes électorales en 2015, votre demande d'inscription en ligne doit être faite avant le 31 décembre 2014 à 23h59.**

Si vous effectuez cette démarche après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, votre demande d'inscription à la mairie ne sera prise en compte qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

## LIENS UTILES

---

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RUBRIQUE « LES ÉLECTIONS »

▶ [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

---

▶ [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

---

▶ [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr)

---

<https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>

---